

LE POINT SUR



LE BACCALAURÉAT 2012

La cuvée 2012 du baccalauréat est une session de transition, puisque les élèves de première inaugurent les nouvelles épreuves anticipées de la réforme du lycée, dont certaines sont très contestées (l'histoire-géographie en Première S, par exemple).

Si l'architecture de l'examen n'a globalement pas bougé, l'introduction en 2013 d'épreuves orales de langues vivantes en contrôle local en terminale est inquiétante : elle demande aux enseignants de préparer eux-mêmes des épreuves dans les établissements, voire pour leurs élèves, ce qui occasionne un surcroît de travail et une rupture d'égalité pour les candidats.

De plus, la publication des épreuves n'a été précédée d'aucune concertation. Le SNES a dénoncé cette méthode de travail et demande un cadrage national en LV ainsi que d'autres mesures que vous trouverez dans le plan d'urgence (www.snes.edu/Un-plan-d-urgence-pour-la-rentree.html).

La réforme s'accompagne par ailleurs d'un nouveau livret scolaire pour les lycéens, dont le SNES appelle pour cette année à ne renseigner ni les dizaines de compétences ni l'avant-dernière page portant sur l'engagement, l'investissement et la participation des élèves à la vie du lycée (voir US mag 720 p. 6 et 7). Nous avons demandé au nouveau Ministre une véritable concertation avec la profession et des mesures dans les prochains mois pour une orientation nouvelle de la réforme et l'arrêt des dérives imposées pour le baccalauréat.

Le ministère précédent a par ailleurs voulu tirer les conséquences des dysfonctionnements de la session 2011. La circulaire n° 2012-59 (p. 2) rassemble la majorité des préconisations quant à la préparation et l'organisation des épreuves, la Charte de déontologie (p. 4) prétend régler les problèmes de fuites, et une nouvelle commission disciplinaire a vu le jour (décret n° 2012-640 au BO n° 22 du 31 mai 2012), transférant la procédure des universités aux rectorats.

Récurrents ces dernières années, les problèmes de paiement risquent de continuer, le décret cadrant l'ensemble des rémunérations ayant été abrogé. Pour le baccalauréat, les textes ont été mis à jour (voir p. 3), mais en actant le retrait de parts de HSA en cas de participation à un jury rémunéré ! Quant aux BTS, rien n'est paru, ce qui suspend toutes les opérations de paie ! Le SNES est intervenu et continue d'intervenir pour que la situation soit régularisée.

Les conditions pour une session sereine sont donc loin d'être réunies.

Ce document a pour objectif de rassembler ce qu'il faut savoir sur l'organisation matérielle et les textes réglementaires mais aussi sur les enjeux concernant le baccalauréat. Nous souhaitons qu'il vous soit utile et contribue à poursuivre le dialogue, à développer la mobilisation et imposer nos revendications. N'hésitez pas à contacter le SNES : section locale, académique ou nationale en cas de problème.

Bon courage à tous !

Valérie Sipahimalani (lycees@snes.edu)

ÉPREUVES DU BACCALAURÉAT

INFOS BO

• Charte nationale des examens avec en annexe le rappel des principales dispositions législatives, réglementaires et notes applicables : *BO* n° 4 du 25/01/07.

ORGANISATION ET CALENDRIER

Nouveau : Baccalauréat : préparation, déroulement et suivi des épreuves : circulaire 2012-059, BO n° 15 du 12 avril 2011.

- Conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes, *BO* n° 21 du 26 mai 2011.
- Calendrier des examens des bacs général, technologique, professionnel, etc., *BO* n° 45 du 8/12/11.
- Calendrier pour les-départements et collectivités d'outre-mer (DOM-COM) : *BO* n° 19 du 10/05/12.
- Organisation du bac dans les centres ouverts à l'étranger : *BO* n° 1 du 5/01/12.
- Liste des académies et collectivités dans lesquelles peuvent être subies certaines épreuves de LV : *BO* n° 15 du 12/04/12.

ÉPREUVES

- Épreuves anticipées du bac général et technologique : *BO* spécial n° 7 du 6/10/2011 et *BO* n° 10 du 8/03/12.
- Épreuve anticipée de français : *BO* n° 3 du 16/01/03 : redéfinition des épreuves orales. *BO* spécial n° 3 du 17/03/11 et *BO* spécial n° 9 du 30/09/10 : programmes. *BO* n° 46 du 14/12/06 : définition des épreuves écrites.
- Épreuves du bac général : <http://www.education.gouv.fr/cid145/le-baccalaureat-general.html>.
- TPE liste des thèmes épreuve 2012 : *BO* n° 26 du 30/06/11.

ÉPREUVE FACULTATIVE DE THÉÂTRE DU BAC GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Modification applicable à compter de la session 2006 : *BO* n° 36 du 6/10/05.

- Épreuve d'arts du cirque du bac général, série L : *BO* n° 29 du 28/07/05 + *BO* n° 42 du 17/11/05.
 - Programme de l'épreuve obligatoire d'enseignement scientifique en série économique et sociale *BO* n° 4 du 26/01/12.
 - Évaluation des capacités expérimentales, bac série S :
 - sciences physiques et chimiques : *BO* n° 15 du 12/04/12 ;
 - sciences de la vie et de la Terre : *BO* n° 15 du 12/04/12.
 - Épreuve de sciences de l'ingénieur au bac général, série S : *BO* n° 41 du 10/11/05.
 - Épreuve de langue régionale au bac général et au bac technologique : *BO* n° 7 du 16/02/06.
 - Épreuve de spécialité d'arts plastiques, musique et théâtre en L et épreuves facultatives d'enseignement artistiques, cinéma audiovisuel et histoire des Arts toutes séries : programme *BO* n° 7 du 17/02/11.
- Définition des épreuves : *BO* n° 28 du 11/07/02, *BO* n° 10 du 6/03/08 et *BO* n° 36 du 25/09/08.
- Épreuve CCF et épreuve finale EPS : *BO* n° 5 du 5/02/12.
 - Épreuves LV textes généraux <http://eduscol.education.fr/cid46511/textes-de-reference-epreuves-de-langues-vivantes.html>
 - Épreuve d'anglais, langue de complément : *BO* n° 25 du 24/06/10.

• Épreuves facultatives ES, L, S : ajout langue des signes française : *BO* n° 39 du 1/11/07 (définition des épreuves LSF : *BO* n° 46 du 20/12/07).

BAC TECHNO SÉRIE STG

La liste des épreuves de la série STG (coefficient, nature et durée) est fixée par l'arrêté du 29 juillet 2005 - *BO* n° 31 du 1/09/05 modifié par l'arrêté du 14/04/06 - *BO* n° 23 du 8/06/06 : <http://eduscol.education.fr/pid26175-cid46499/serie-stg-jusqu-en-2013.html>

DÉFINITION DES ÉPREUVES

<http://eduscol.education.fr/pid26175-cid46498/definitions-des-epreuves-du-baccalaureat-serie-stg-jusqu-en-2013.html>

- Conservation des notes et dispense d'épreuves pour certaines catégories de candidats ayant échoué au bac série STT et qui se présentent en STG : *BO* n° 42 du 16/11/06.
- Candidats handicapés : aménagement de l'épreuve : *BO* n° 46 du 20/12/07.

BAC TECHNO « TECHNIQUES DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE »

- Épreuves *BO* n° 37 du 9/11/03 ; *BO* n° 6 du 5/02/04 et *BO* n° 43 du 24/11/05.
- Liste des morceaux des épreuves de la série « TMD » : *BO* n° 1 du 6/01/11 et *BO* n° 14 du 7/04/2011.

BAC TECHNO SÉRIE ST2S

La liste des épreuves de la série ST2S, leurs coefficient, nature et durée est fixée par l'arrêté du 12 octobre 2007 (*BO* n° 41 du 15/11/07) et l'arrêté du 18/06/10 modifiant l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique pour ce qui concerne la liste des épreuves facultatives de la série « sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) » (*JO* n° 0156 du 8 juillet 2010) - <http://eduscol.education.fr/pid26175-cid46509/serie-st2s-jusqu-en-2013.html>

DÉFINITIONS DES ÉPREUVES

<http://eduscol.education.fr/pid26175-cid46508/definitions-des-epreuves-du-baccalaureat-serie-%C2%A0st2s-jusqu-en-2013.html>

- Épreuve bac ST2S : conservation des notes pour les Elèves ayant échoué à l'examen du baccalauréat en série SMS *BO* n° 35 du 18/09/08.

BAC TECHNO STI

La liste des épreuves de la série STI, leurs coefficient, nature et durée sont fixées par l'arrêté du 15 septembre 1993 (*BO* spécial n° 4 du 23/09/1993) modifié par :

- L'arrêté du 17 mars 1994 (*BO* n° 16 du 21/04/1994).
 - L'arrêté du 15 février 1996 (*BO* n° 11 du 14/03/1996).
 - L'arrêté du 8 juillet 1997 (*BO* n° 30 du 4/09/1997).
 - L'arrêté du 17 février 1998 (*BO* n° 14 du 2/04/1998).
 - L'arrêté du 28 novembre 2001 (*BO* n° 3 du 17/01/02).
 - Les arrêtés du 9 mai 2003 (*BO* n° 24 du 12/06/03 et *BO* n° 24 du 12/06/03).
- <http://eduscol.education.fr/pid26175-cid46500/serie-sti-jusqu-en-2012.html>
- Pas de modifications notables sur les épreuves anticipées Français et histoire-géographie entre STI et STI2D

DÉFINITION DES ÉPREUVES

<http://eduscol.education.fr/pid26175-cid46505/definitions-des-epreuves-du-baccalaureat-serie-%C2%A0sti-jusqu-en-2012.html>

BAC TECHNO STL

La liste des épreuves de la série STL, leurs coefficient, nature et durée sont fixées par l'arrêté du 15 septembre 1993 (*BO* spécial n° 4 du 23/09/1993) modifié par :

- L'arrêté des 17 mars 1994 (*BO* n° 16 du 21/04/1994).
- L'arrêté du 15 février 1996 (*BO* n° 11 du 14/03/1996).
- L'arrêté du 6 novembre 1996 (*BO* n° 44 du 5/12/1996).
- L'arrêté du 28 novembre 2001 (*BO* n° 3 du 17/01/2002).
- Les arrêtés du 9 mai 2003 (*BO* n° 24 du 12/06/2003 et *BO* n° 24 du 12/06/2003).

<http://eduscol.education.fr/pid26175-cid46507/serie-stl-jusqu-en-2012.html>

Pas de modifications notables sur les épreuves anticipées Français et histoire-géographie

DÉFINITION DES ÉPREUVES

<http://eduscol.education.fr/pid26175-cid46506/definitions-des-epreuves-du-baccalaureat-serie-%C2%A0stl-jusqu-en-2012.html>

SÉRIE HOTELIERIE

<http://eduscol.education.fr/pid26175-cid58849/serie-hotellerie.html>

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES PARTICULIÈRES

- Dispense de certaines épreuves du bac général et technologique pour les candidats qui changent de série : *BO* n° 41 du 15/11/07 et <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024497594&dateTexte=&categorieLien=id>
- Liste des épreuves de la série littéraire pour les candidats titulaires d'un baccalauréat : *BO* n° 12 du 20/03/08.
- Dispositions concernant les candidats handicapés : *BO* n° 8 du 21/02/08 et ajout *BO* n° 15 du 9/04/09 (temps de repas et de récupération). *BO* n° 2 du 12/01/12.
- Dispense de LV : *BO* n° 12 du 22/03/12.
- Autorisation à étaler le passage des épreuves de l'examen : *BO* n° 17 du 23/04/09.
- Cas des candidats déjà titulaires du diplôme du baccalauréat : *BO* n° 23 du 7/06/01.
- TPE : pour les candidats qui se présentent à l'examen du bac général après un échec à la session précédente : *BO* n° 30 du 27/07/06.
- Baccalauréats binationaux et sections internationales : *BO* n° 40 du 23/10/08 ; *BO* n° 28 du 14/07/11 et n° 29 du 21/07/11.
- Bachibac *BO* n° 37 du 13/10/11.
- Épreuve d'Histoire Géographie, LV et littérature en italien ESABAC : *BO* n° 46 du 16/12/10.
- Baccalauréat franco-américain et sections internationales de lycée : *BO* n° 40 du 23/10/08.
- Organisation des épreuves spécifiques de l'option « chinois » dans les sections internationales : *BO* n° 35 du 24/09/09.
- Diplômes bac et bac allemand double délivrance : *BO* n° 24 du 16/06/11.

NOUVELLES ÉPREUVES ANTICIPÉES 2012-BAC 2013

- Épreuve anticipée histoire-géographie *BO* n° 5 du 3/02/11.
- Épreuve anticipée d'enseignement scientifique en série ES et L : *BO* n° 16 du 21/04/11.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES : QUI ET POUR QUOI FAIRE ?

Voir aussi la circulaire 2012-059, BO du 12/04/12
QUI EST CONVOQUÉ ?

Être examinateur est une obligation de service des enseignants du second degré, tous les professeurs enseignant en lycée étant *a priori* compétents pour faire passer le bac.

Nous demandons que tous les examinateurs potentiels soient effectivement répertoriés et convoqués. Quelques réserves cependant :

- ceux qui ne connaissent absolument pas le contenu des épreuves de telle ou telle série doivent le signaler. C'est le bon sens qui l'impose. Un collègue convoqué pour une série ou une épreuve qu'il ne connaît pas doit demander une nouvelle convocation correspondant à ses compétences ;

- certains règlements d'examen des disciplines technologiques précisent que si une épreuve comporte la présentation d'un travail effectué au cours de l'année de Terminale, seuls les professeurs enseignant en Terminale peuvent être examinateurs et, cela va de soi, dans leur discipline.

En cas de difficulté, s'adresser à la section académique du SNES et au rectorat.

SURVEILLANCE D'EXAMEN

Elle fait partie de l'obligation de service de l'enseignant. Les correcteurs de philo, après l'épreuve de philo, ne doivent plus être sollicités pour une surveillance (BO n° 45 du 08/12/11).

SECRÉTARIAT

Le manque de personnels de surveillance et d'encadrement allié aux restrictions budgétaires conduit les recteurs à multiplier les convocations d'enseignants pour des travaux de secrétariat du baccalauréat. Nous avons pu constater de nombreuses dérives à ce sujet dans plusieurs académies (secrétariat après le 5 juillet, transport de copies, convocation de stagiaires...). Théoriquement, dans les académies, des lignes de crédit sont réservées pour les tâches de secrétariat. Contactez votre section académique du SNES pour en savoir plus. Aucun texte officiel n'interdit la convocation d'un enseignant aux travaux de secrétariat du baccalauréat. Cependant, le SNES demande qu'un certain nombre de principes soient respectés. La priorité doit aller aux travaux de correction et d'interrogation, et aux surveillances des examens (voir aussi page 4). S'il s'avère nécessaire de faire appel à des enseignants pour le secrétariat, nous exigeons que le nombre d'heures consacrées à ces travaux ne dépasse en aucun cas le temps de présence habituel de l'enseignant dans l'établissement et que l'enseignant soit convoqué dans son établissement.

ÉPREUVES ANTICIPÉES

La multiplication des épreuves anticipées, la non-mise en place des jurys correspondants et la suppression du jury de l'EAF rendent la situation complexe. Nous avons fait connaître notre profond désaccord.

En l'absence de jury, le texte du BO n° 16 du 19/04/01 précise que les notes des épreuves anticipées sont des notes « réglementairement provisoires », qui seront cependant communiquées aux candidats, puisque toute décision de modification éventuelle par le jury du baccalauréat ne peut être que « favorable au candidat ».

STAGIAIRES ET BAC

Dans certaines académies, les professeurs stagiaires sont convoqués comme examinateurs au baccalauréat. Le SNES est intervenu de nouveau auprès du ministère, du SIEC et des recteurs pour s'assurer que ces convocations seront revues (si des cas demeurent, contacter la section académique). Les circulaires académiques relatives à leur affectation recommandent en effet qu'ils n'enseignent pas en classe d'examen. Les stagiaires n'ont ni formation spécifique ni pratique qui leur permette de répondre aux exigences de la mission qui leur est confiée.

HARMONISATION DES CORRECTIONS ET DE L'ÉVALUATION

Les commissions d'harmonisation telles qu'elles ont été définies dans le BO n° 23 du 7/06/01 peuvent jouer un rôle d'échange. Elles ne remplacent pas les jurys. En tout état de cause, tout collègue dispose du droit de ne pas modifier les notes qu'il a attribuées, aucune pression ne peut les lui faire modifier s'il n'est pas lui-même convaincu de le faire.

HARMONISATION DES JURYS

La note de service n° 95-113 publiée au BO n° 20 du 18/05/95 reste valide, mais s'inscrit désormais dans le cadre nouveau d'épreuves anticipées sans jury. Nous invitons nos collègues à être attentifs à la nécessité de procéder à une harmonisation maîtrisée des procédures de notation, mais à ne tenir aucun compte de directives sans fondement juridique. Des personnes non-membres des jurys n'ont aucune qualité pour donner à des membres de jurys d'examen des injonctions de modifier leurs notes. Le BO n° 15 du 9/04/98 fixe les principes d'utilisation du livret scolaire et les conditions dans lesquelles une note peut être relevée.

QUELLES INDEMNITÉS ?

Nouveau texte : arrêté du 13 avril 2012 paru au BO n° 22 du 31 mai 2012, déclinaison pour l'Éducation nationale du décret 2010-235 du 5 mars 2010. Cet arrêté n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les représentants des personnels. Il pose des interrogations et problèmes. Il entérine par exemple le retrait d'une part des HSA lors des travaux de jurys rémunérés. À l'heure où nous écrivons ces lignes, le SNES est en attente d'une réponse à sa demande d'audience sur ce sujet au Ministère.

Par ailleurs, le Ministère de l'enseignement supérieur n'a à ce jour pas publié les textes cadrant la rémunération des BTS. Des retards sont à prévoir dans les mises en paiement.

INDEMNISATION DES ÉPREUVES ÉCRITES

Le taux est unique et fixé à 5 € pour toute copie corrigée. Cette rémunération est directement versée avec le salaire mensuel. Seuls les frais de déplacement sont remboursés à part.

INDEMNISATION DES JURYS POUR LES INTERROGATIONS ORALES

À partir de cette année, le calcul de ces indemnités est établi sur la base d'un taux horaire, sans revalorisation par rapport au taux de vacation antérieur. Le SNES demande que soit pris en compte la totalité du temps de présence de l'examineur. Le taux horaire pour les

épreuves facultatives des baccalauréats général et technologique subit un abattement de 25 %.

FRAIS DE DÉPLACEMENT (DÉCRET 2006-781 DU 3/07/06)

Ils se composent de frais de transport et de frais de mission. Les frais de transport sont calculés sur la base du tarif SNCF seconde classe en fonction de la distance kilométrique parcourue entre la commune de résidence administrative et la commune du centre d'examen ou du lieu de réunion.

Toutefois le remboursement sur la base du tarif SNCF première classe peut être autorisé « si les conditions du déplacement le justifient ».

Dans tous les cas, le titre de transport ou des justificatifs de paiement devront être présentés.

L'utilisation du véhicule personnel ne pourra être indemnisée que sur autorisation préalable des DEC ou du SIEC. Les déplacements à l'intérieur des communes de résidence administrative et familiale ou entre ces deux résidences peuvent éventuellement être pris en compte sur décision de l'autorité administrative lorsque la commune est dotée d'un réseau de transport en commun.

Les frais de mission comprennent une indemnité forfaitaire de 15,25 € par repas (taux inchangé depuis le 1^{er} novembre 2006) et éventuellement d'une indemnité d'hébergement au taux maximal de 60 €. Par exemple, les membres d'un jury convoqués à la journée bénéficient de l'indemnité forfaitaire de repas lorsqu'ils sont absents de leurs résidences professionnelle et familiale pour le repas de midi et du soir. Le nouveau décret de 2006 n'a pas repris les intervalles horaires ouvrant droit aux indemnités de repas (anciennement 11 heures-14 heures et 18 heures-21 heures). Pour bénéficier des 15,25 € du soir, il peut être utile de joindre le billet de train du retour annoté du contrôleur s'il ne s'agissait pas d'un billet avec réservation. Pour l'indemnité maximale de 60 €, anciennement de nuitée, il faut fournir la facture de l'hôtel.

À savoir : constituent une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transport public de voyageurs. Pour les DOM, les TOM et à l'étranger le décret 2006-781 précise les taux spécifiques.

Certains rectorats ont passé des conventions avec des agences de voyages et prennent en charge le coût des billets. Des avances à hauteur de 75 % du montant des dépenses estimées peuvent être octroyées aux collègues qui en font la demande (prévoir un délai de trois semaines avant la mission et un justificatif d'acompte ou de versement d'arrhes). Nous demandons que le système des avances soit plus souple et que tout collègue qui le souhaite puisse en bénéficier. Nous intervenons régulièrement pour faire réduire les délais de régularisation (le remboursement du bac doit être terminé fin août) et alertons le ministère pour faire abonder les crédits correspondants dans les académies. ■

Taux de rétribution des examens

Nature des épreuves	Baccalauréat	Brevet des collèges
Épreuve orale obligatoire	9,60 €/h	4,11 €/h
Épreuve écrite	5 € par copie	0,75 € par copie

En bref...

Oral LV STG et ST2S

Des épreuves terminales du baccalauréat demeurent à l'écrit, mais le CCF est maintenu à l'oral en STG et ST2S. L'oral est évalué par des profs de l'établissement qui doivent chaque année faire face aux difficultés d'une organisation locale et dépendent des moyens et des choix des chefs d'établissement pour le paiement d'indemnités éventuelles, dans la plus grande inégalité de traitement. Trop peu d'établissements échangent les examinateurs mais ils prouvent ainsi que c'est possible !

Faites-nous part des problèmes rencontrés. Nous demandons des épreuves terminales nationales pour toutes les séries en 2013 (voir ci-contre).

Charte de déontologie

Voir BO n° 15 du 12 avril 2012

Texte de circonstance, sans valeur réglementaire, il n'introduit aucune disposition nouvelle par rapport aux obligations des personnels. Les enseignants n'ont pas à signer.

Ouverture des sujets de bac

Voir BO n° 15 du 12 avril 2012

Temps partiel

Rien n'est prévu pour une modulation éventuelle du nombre de copies ou d'heures de surveillance des épreuves. La mission des enseignants relative aux examens n'est pas quantifiée par un texte réglementaire.

Les examinateurs concernés peuvent demander une limitation de leur tâche à leur chef d'établissement voire aux services rectoraux, mais ce n'est pas de droit.

HSA et indemnités

BO n° 22 du 31 mai 2012 (voir p.3).

Évaluation des capacités expérimentales en Terminale S

En sciences physiques et chimiques et en SVT, cette épreuve continue de poser des problèmes d'organisation : elle n'est toujours pas rémunérée malgré nos demandes, elle s'effectue sur le budget de fonctionnement disciplinaire, et les élèves sont évalués par des enseignants qui souvent les connaissent. À tout le moins, il faut exiger une convocation pour examen des élèves comme des enseignants, de manière à être couvert en cas d'accident.

Nouveaux livrets scolaires

Voir BO spécial du 22 mars 2012

Ces livrets introduisent plus de 100 compétences à évaluer, et en avant dernière page la mention d'« Informations relatives au parcours et aux apprentissages de l'élève ».

Nous appelons les collègues (enseignants et CPE) à ne renseigner ni les compétences ni les rubriques de l'avant-dernière page.

Argumentaire : <http://www.snes.edu/-Le-baccalaureat,3924-.html>

CALENDRIER DU BAC : CONTINUER À REFUSER LES GALÈRES !

Nous étions intervenus l'an passé auprès du ministre pour exprimer notre désaccord avec les conditions imposées par l'affichage d'une prétendue « reconquête » du mois de juin. Sur le terrain, nous avons demandé aux collègues de résister aux dégradations imposées, de coordonner leurs actions avec les S3 et de mettre en oeuvre ce qui leur paraissait aller dans le sens du maintien de la qualité de notre enseignement et du baccalauréat.

Sans obtenir complète satisfaction, nous avons « limité les dégâts » mais la pression reste forte. Le « compactage » des épreuves et des procédures d'orientation ne se fait pas dans l'intérêt mais au détriment des élèves. Nous rappelons quelques demandes :

• **Les examinateurs du baccalauréat doivent être déchargés d'autres tâches, il n'est pas acceptable que des proviseurs (peu, la plupart y ont renoncé) leur demandent d'assurer des « cours » en même temps que leurs corrections.**

Les professeurs de philosophie sont réglementairement déchargés de toute surveillance après réception de leurs copies (BO n° 45 du 8/12/2011).

Ce doit être le cas pour tous les enseignants examinateurs, le temps imparti aux corrections étant très court pour tous.

• **La recherche du vivier le plus large possible d'examineurs doit être effective. Elle permet de limiter le nombre de copies par enseignant examinateur.** Chaque année des collègues nous font part d'une proportion non négligeable d'enseignants disponibles et non convoqués.

Le SNES rappelle par ailleurs qu'on ne peut compenser les mauvaises mises à jour des fichiers par la convocation des stagiaires, déjà soumis à rude épreuve cette année. Ils ne doivent pas être convoqués.

• **L'indemnisation des épreuves orales devrait être revalorisée au même titre que celle de la correction des copies.** Par ailleurs, le nombre d'élèves ne devrait pas dépasser huit par demi-journée, en particulier à l'EAF.

• **Les commissions d'entente et d'harmonisation**, légitimes et souhaitables, ne doivent pas devenir un moyen de contrôle et de harcèlement des enseignants.

• **La correction sur site, habituelle dans certaines disciplines, ne doit pas être imposée comme mesure de contrôle administratif** des enseignants et comme élément de pression sur l'évaluation et la note.

• **Respect de la laïcité : le SNES avait interpellé le Ministre à la demande de nos collègues de certaines académies (ex : Rennes).** Rappel de sa réponse, le 4 mai 2010, à une question orale d'un député : « Les

épreuves écrites comme les épreuves orales doivent se dérouler dans des salles où aucun signe religieux ostentatoire ne doit être mis en avant ».

Donc aucun signe visible. Par ailleurs, nous avons écrit que nous ne souhaitons pas que certains établissements privés surveillent et coordonnent les épreuves sans aucun contrôle de représentants de l'Éducation nationale ni que des jurys soient uniquement constitués d'enseignants du privé. ■

BACCALAURÉAT 2013

La réforme du lycée qui entre en vigueur en Terminale L, ES, S, STI2D, STL et STD2A à la rentrée 2012 s'accompagne d'une refonte des épreuves du baccalauréat, que le SNES conteste. Si l'architecture de l'examen n'a pas fondamentalement changé, la percée du contrôle local en cours de formation est inquiétante. L'attachement au caractère national du bac, que seules des épreuves terminales au cadrage national peut garantir, a été réaffirmé au congrès de Reims d'avril 2012.

Les élèves de première S subissent cette année une épreuve anticipée d'histoire-géographie, l'épreuve terminale étant celle de l'option. Le SNES demande l'abrogation de l'épreuve anticipée au profit d'un enseignement obligatoire et d'une épreuve en TS dès la rentrée 2013.

Dans les séries générales sont introduites en LV des épreuves de compréhension et d'expression orales en contrôle local, dont le SNES demande le passage en épreuves terminales au cadrage national. Posent aussi problème les nouvelles épreuves de SES, dont le SNES demande l'abrogation, et le fait que les épreuves de français n'aient pas été revues alors que les programmes ont changé.

Dans les séries STI2D et STL, les épreuves des disciplines technologiques prévoient l'introduction du contrôle en cours de formation pour les projets et des épreuves peu cadrées pour les enseignements « transversaux ». Et ce ne sont pas les sujets « 0 » qui circulent sur le net qui peuvent être rassurants. Le SNES demande que ces épreuves soient complètement revues tant au niveau de leur contenus que de leur mode d'évaluation.

Suspicion de fraude, que faire ?

« En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. »

Circulaires n° 2011-072, BO n° 21 du 28 mai 2011 et n° 2012-059, BO n° 15 du avril 2012